

Vu l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100, relève de la ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que le 15 juillet 2021 des pluies abondantes sont survenues dans le canton de Nédélec, causant notamment des dommages à une infrastructure routière municipale;

CONSIDÉRANT que le Canton de Nédélec a engagé des dépenses additionnelles à ses dépenses courantes pour diverses mesures d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de ses citoyens;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre au Canton de Nédélec et à ses citoyens, s'ils sont admissibles, de bénéficier du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n<sup>o</sup> 403-2019 du 10 avril 2019 et modifié par le décret n<sup>o</sup> 443-2021 du 24 mars 2021, est mis en œuvre sur le territoire du canton de Nédélec, situé dans la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue, qui a été touché par des pluies abondantes survenues le 15 juillet 2021.

Québec, le 24 septembre 2021

*La ministre de la Sécurité publique,*  
GENEVIÈVE GUILBAULT

75717

## **A.M., 2021**

### **Arrêté 0081-2021 de la ministre de la Sécurité publique en date du 20 septembre 2021**

CONCERNANT un nouvel élargissement du territoire d'application du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement aux inondations et aux pluies survenues du 24 au 26 décembre 2020, dans des municipalités du Québec

LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

Vu l'arrêté numéro AM 0086-2020 du 27 décembre 2020 par lequel la ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'indemnisation et d'aide

financière lors de sinistres réels ou imminents afin d'aider, notamment, les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont subi des dommages en raison des inondations et des pluies survenues du 24 au 26 décembre 2020;

Vu l'annexe jointe à cet arrêté du 27 décembre 2020 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

Vu l'arrêté numéro AM 0021-2021 du 14 avril 2021 par lequel la ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre 10 autres municipalités;

Vu l'arrêté numéro AM 0050-2021 du 14 juin 2021 par lequel la ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre 2 autres municipalités;

Vu l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, à la ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que des dommages ont été relevés dans le canton de Wentworth, en raison des inondations et des pluies survenues du 24 au 26 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que le territoire de ce canton n'a pas été désigné aux arrêtés précités;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre au Canton de Wentworth et à ses citoyens, s'ils sont admissibles, de bénéficier du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre par l'arrêté numéro AM 0086-2020 du 27 décembre 2020 relativement aux inondations et aux pluies survenues du 24 au 26 décembre 2020, dans des municipalités du Québec, et dont le territoire a été élargi à d'autres municipalités par l'arrêté numéro AM 0021-2021 du 14 avril 2021 et l'arrêté numéro AM 0050-2021 du 14 juin 2021, est de nouveau élargi afin de comprendre le canton de Wentworth, situé dans la région administrative des Laurentides.

Québec, le 20 septembre 2021

*La ministre de la Sécurité publique,*  
GENEVIÈVE GUILBAULT

75679